

Voeu du Conseil départemental du Loiret pour le désinvestissement de ses partenaires financiers, investisseurs, bancaires et assureurs du secteur des énergies fossiles et le réinvestissement en faveur de la transition énergétique.

Présenté par Thierry Soler

La 21ème conférence des parties de l'accord international sur le climat (COP21) se déroulera en France du 30 novembre au 11 Décembre 2015. Dans ce cadre où les États jouent un rôle majeur pour atteindre un objectif de moins de deux degrés de réchauffement dans le siècle, la mobilisation des collectivités locales et de la société civile est néanmoins l'une des clés du succès de cette conférence. C'était le sens du Sommet mondial climat et territoire qui s'est tenu à Lyon les 1er et 2 juillet 2015 et qui a débouché sur une mobilisation sans précédent des acteurs non étatiques.

Les investissements dans le secteur des énergies fossiles (gaz, charbon, pétrole) sont incompatibles avec l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 2°C. Les acteurs de la finance (banque, assurance, opérateurs financiers) jouent un rôle capital pour remplir cet objectif.

Aujourd'hui, de nombreuses collectivités et institutions françaises se sont prononcées en faveur d'un désinvestissement du secteur des énergies fossiles. A l'échelle mondiale, selon une étude publiée par Arabella Advisors, les engagements en faveur du désinvestissement dans les énergies fossiles atteignent désormais 2 600 milliards de dollars d'actifs (2 300 milliards d'euros, soit un montant multiplié par 50 en un an). L'objectif de cette démarche est de réorienter les capitaux vers une économie durable et compatible avec les objectifs de limitation du dérèglement climatique.

Parmi les exemples notoires, l'Etat de Californie a décidé que les organismes de retraites de ses agents devait se retirer du secteur du charbon d'ici fin 2016, le groupe AXA a annoncé le 22 mai 2015 qu'il serait totalement retiré du secteur du charbon à la fin 2015, la France a supprimé ses crédits à l'export pour les centrales à charbon sans stockage de CO2.

Pour notre Département, il s'agit d'apporter un levier supplémentaire au Plan climat-énergie départemental qui a déjà produit de l'innovation financière comme le Fonds Carbone.

En conséquence, le conseil départemental du Loiret

* Souhaite que les organismes de retraite auxquels il cotise au bénéfice de ses fonctionnaires, agents contractuels et élu.e.s (CNRACL, IRCANTEC, ERAFP, CAREL ou FONPEL) s'engagent dans une stratégie d'investissement bas carbone pour la gestion de leurs réserves ou actifs et se retirent notamment du secteur du charbon à brève échéance.

* Attend de ces mêmes organismes une information régulière relative à :

> l'empreinte carbone des différentes catégories d'actifs financiers composant leur portefeuille ;

> la part de leurs investissements réalisés en faveur d'entreprises ou de projets relevant du secteur des énergies fossiles et les perspectives de réduction de cette part afin de diminuer les risques associés à ce type d'investissement ;

> la part de leurs investissements réalisés en faveur d'entreprises ou de projets contribuant au financement de la transition énergétique (efficacité énergétique, énergies renouvelables, infrastructure, économie circulaire, etc.).

* Attend le même type d'information des banques, opérateurs financiers, compagnies d'assurance, quelle que soit leur forme juridique, avec lesquelles il travaille ou qui souhaiteraient travailler avec lui.

* Demande à l'État de s'inscrire concrètement dans le mouvement pour le désinvestissement, à travers la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (Coface), la Caisse des dépôts et consignation (CDC) et la Banque publique d'investissement (BPI).

Le conseil départemental du Loiret mandate son Président pour faire connaître ces souhaits aux organismes concernés et à l'État avant le début de la conférence de Paris COP21.